



L'ABC DE **MES DROITS**

- Le contrat de travail
- La fiche de paie
- indemnité chômage
- La défense des droits des travailleurs



1. Le contrat de travail

- a. L'embauche
- b. Le salaire
- c. La fiche de paie

2. Sécurité sociale

- a. Assurance chômage
- b. Les allocations familiales
- c. Indemnité accident et maladie

3. La protection de ses droits

1. Le contrat du travail

L'embauche

Avec l'embauche, la relation de travail est établie, elle peut être à durée déterminée ou à durée indéterminée.

L'emploi à durée déterminée est le plus fréquent et détermine l'établissement d'une relation à durée déterminée qui prend fin à l'expiration de la durée préétablie indiquée directement dans le contrat. L'embauche se fait en fonction des périodes de travail ou en fonction de l'activité saisonnière.

L'employeur communique l'embauche du travailleur avec le modèle Unilav.

3/1/2021

RICEVUTA

Data invio : 03/01/2021 10.27.40

Comunicazione A

Codice comunicazione :

Protocollo n del



REGIONE
PUGLIA

Comunicazione di Assunzione

Modello UNIFICATO - LAV

Tipo di comunicazione: Comunicazione Obbligatoria

Sezione 1 - Datore di Lavoro

Codice fiscale		P.Iva	
Denominazione			
Azienda artigiana	No	Azienda agricola	No
Settore Ateco	01.13.10 - Coltivazione di ortaggi (inclusi i melo...		
Pubblica Amministrazione	N		
Comune sede legale		C.A.P. sede legale	
Indirizzo sede legale			
Telefono sede legale		Fax sede legale	
E-mail sede legale			
Comune sede di lavoro		C.A.P. sede di lavoro	
Indirizzo sede di lavoro			
Telefono sede di lavoro		Fax sede operativa	
E-mail sede di lavoro			

Sezione 2 - Lavoratore

Codice fiscale	Sesso
Cognome	Nome
Comune (o stato estero) di nascita	Data di nascita
Cittadinanza	Titolo di soggiorno
Motivo titolo di soggiorno	Numero titolo di soggiorno
Scadenza titolo di soggiorno	
Questura rilascio titolo di soggiorno	
Sussistenza di sistemazione alloggiativa	
Impegno del Datore di lavoro al pagamento delle spese di	

3/1/2021

rimpatrio

Comunicazione A

Comune residenza

CAP residenza

Indirizzo residenza

Comune domicilio

CAP domicilio

Indirizzo di domicilio

Livello istruzione

Sezione 4 - Rapporto di lavoro

Data inizio	04/01/2021	Data fine	31/03/2021
Ente previdenziale	INPS	Codice Ente Previdenziale	
P.A.T. INAIL		Socio lavoratore	No
Lavoro in mobilità	No	lavoro stagionale	Si
Tipologia contrattuale	LAVORO A TEMPO DETERMINATO		
Tipo Orario	TEMPO PIENO	Ore settimanali medie	
Qualifica professionale (ISTAT)	bracciante agricolo		
Mansione	RACCOLTA ORTAGGI IMBALLO E LAV. VARI		
Contratto collettivo applicato	AGRICOLTURA - Operai florovivaisti		
Livello Inquadramento	QUALIFICATO Area 2 Livello D	Tipo lavorazione	RACCOLTA ORTAGGI IMBALLO E LAV. VARI-
Assunzione Obbligatoria	NO	Categoria Lavoratore per Assunzione Obbligatoria	
Lavoro in agricoltura	SI		
Retribuzione/Compenso	16893	Giornate lavorative previste	

Sezione 5 - Dati Invio

Data invio		Versione	
Soggetto che effettua la comunicazione		Codice fiscale soggetto attuatore	
E-mail		Tipologia sogg. attuatore	Consulenti del Lavoro (art. 1, co. 1, L. 12/79)
Assunzione per cause di forza maggiore	No	Descrizione causa di forza maggiore	
NOTE (ad uso esclusivo del portale sintesi)			

Avec l'embauche, la relation de travail régie par la convention collective nationale et provinciale stipulée par les syndicats est établie.

La convention collective, c'est-à-dire un contrat qui concerne tous les travailleurs employés dans ce secteur particulier, réglemente les droits et obligations des parties.

Quelques exemples

Encadrement des travailleurs

Le travailleur doit être embauché avec la qualification établie par le contrat de travail et doit être affecté aux tâches prévues dans le contrat

Horaire du travail

Les horaires de travail sont de 6 heures et 30 minutes par jour et 39 heures par semaine. Les heures supplémentaires doivent être payées avec une majoration.

Repos et jours fériés

Les travailleurs ont droit à un jour de repos par semaine et aux jours fériés prévus par la loi.

Salaire

La convention collective fixe le salaire mensuel valable pour tous les travailleurs.

Maladies et accidents de travail

Le travailleur a droit, en cas de maladie ou d'accident, à une allocation de sécurité sociale et à un complément de salaire versé par la C.I.A.L.A.

Sécurité et hygiène au travail

L'employeur est responsable des obligations légales relatives à la sécurité au travail, telles que la fourniture d'équipements de travail.

La rémunération et la fiche de paie

La rémunération du travail effectué est fixée par le contrat provincial des ouvriers agricoles de la province de Foggia et dépend du type de travail effectué et de l'encadrement contractuel.

Vous trouverez ci-dessous la grille salariale approuvée lors du renouvellement du contrat provincial du 9 août 2021.



Tabelle paga per gli operai agricoli a tempo determinato della Provincia di Foggia variate a seguito del rinnovo del CPL del 9.08.2021

VALIDITA' 1 AGOSTO 2021

AREA	LIVELLO	SALARIO CONTRATTUALE	SALARIO CONTRATTUALE (a)	3° ELEMENTO (b) (a x 30,44%)	SALARIO LORDO (a+b) (c)	TRATTENUTE PREVIDENZIALI (d) (c x 8,84%)	TRATTENUTE CONTRATTUALI (e) (c x 0,55%)	NETTO (f) (c - d - e)	TFR (g) (a x 8,63%)
		€	€	€	€	€	€	€	€
Prima	1	66,87	68,21	20,76	88,97	7,86	0,49	80,62	5,89
	2	63,88	65,16	19,83	84,99	7,51	0,47	77,01	5,62
	3	61,45	62,68	19,08	81,76	7,23	0,45	74,08	5,41
Seconda	1	58,17	59,33	18,06	77,39	6,84	0,43	70,13	5,12
	2	52,11	53,15	16,18	69,33	6,13	0,38	62,82	4,59
	3	47,24	48,18	14,67	62,85	5,56	0,35	56,95	4,16
Terza	1	42,35	43,20	13,15	56,35	4,98	0,31	51,06	3,73
	2	36,04	36,83	11,21	48,04	4,25	0,26	43,53	3,18

[Handwritten signatures]

La fiche de paie

La fiche de paie est le document que l'employeur fournit au travailleur avec le montant du salaire versé pour le mois de travail et les jours travaillés.

Le montant du salaire qui doit être payé en totalité par des moyens traçables et non à la main se trouve en bas à gauche sous « netto in busta».

Les jours, par contre, se trouvent sous la rubrique « gg retr.».

Autor. 10723 del 28/12/2008

BT

PERIODO RETRIBUTIVO
MAGGIO /2021

DIPENDENTE 11

CODICE FISCALE		DATA DI NASCITA		DATA DI ASSUNZIONE		DATA CONVENZIONALE		DATA CESSAZIONE	
				04/01/2021				31/05/2021	
LIVELLO	% PT	QUALIFICA/CATEGORIA		CENTRO DI COSTO		GG. ANF	ASS. NUCLEO FAM.	N. SCATTI	PROSSIMO SCATTO
2-2		1635BRACC AGRICOLO					C F A		
ORE LAV.	GG. LAV.	ORE/GG. RETRIBUITI	SETT. RETR.	GG. DETR.	DETRAZ. CARICO FAMIL.	DIFF. APPR.	POSIZIONE INPS		POSIZIONE INAIL
26,00	4	4	3	9	C F A		1100100100 00		
Paga Base	Agr. Quota TFR 8	Agr. Integr. Prov.	Agr. Aut. CCPL%	Terzo elemento		TOT. ELEM. FISSI		RETR. GIORNALIERA	RETR. ORARIA
1.354,86000	116,92442	0,76000	1,50000	412,41938		1.886,46380		72,55630	11,16251

LEGENDA: Pr: Presenza;

MESE	Mag	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
MESE																																
ORDINARIO			Pr					Pr				Pr						Pr														
STRAORDIN.																																
ASSENZA																																

DESCRIZIONE	PERCENTUALE	GG./ORE	IMPORTO UNITARIO	COMPETENZE	DETRAZIONI
GG. di Retribuzione Ordinaria		4,000	72,55630	290,23	
Agr. Contr. C.A.C.			0,72500		0,73
Agr. Contr. EXTRALEGEM					0,87
Reddito complessivo	1.769,58				
Reddito utile Bonus	1.769,58				
Dettaglio detrazioni conguaglio					
- Lavoro dipendente	360,55				
Dettaglio detrazioni mensili					
- Lavoro dipendente	46,36				
Add. Reg. A.C.	25,13				
Add. Coat. A.C.	14,16				

TOTALI 290,23 1,60

CONGUAGLIO									
IMPONIBILE FISCALE	IMPOSTA LORDA	DETRAZIONI	IMPOSTA NETTA	IMPOSTA RITENUTA	CONGUAGLIO	IMPONIBILE INAIL	IMPONIBILE TFR	QUOTA TFR MESE	PREV. COMP. CONTR. CAZ.
1.769,58	407,00	360,55	46,45	39,45	-7,00				
IMP. INPS	IMP. INPS ARR.	RITENUTE INPS	ALTRE RITENUTE	RIT. C.E.	RIT. DERIVANTI		PREV. COMP. CONTR. C/D	TOT. RITENUTE SOCIALI	
290,23	290,00	25,64						25,64	
IMP. FISCALE		IMPOSTA LORDA	DETRAZIONI	IMPOSTA NETTA	IMP. TASS. SEPAR.	ALIQUOTA TASS. SEPAR.	IMPOSTA TASS. SEPARATA	TOT. RITENUTE FISCALI	
252,93		60,49	46,36						
IMP. ADDIZIONALE			ADD. REGION. A.P.	ADD. REGION. A.C.	ADD. COMUN. A.P.	ADD. COMUN. A.C.	ADD. COMUN. ACCONTO	TOTALE RITEN. ADDIZ.	
1.769,58				25,13		14,16		39,29	
TOTALE COMPETENZE	- TOTALE DETRAZIONI	- RITENUTE SOCIALI	- RITENUTE FISCALI	- TOT. RIT. ADDIZIONALI	+/- CONGUAGLIO FISCALE	+/- ARR. PRECED.	+/- ARR. ATTUALE	NETTO IN BUSTA	
290,23	1,60	25,64		39,29	-7,00	0,14		216,84	

FERIE in GG				PERMESSI				ALTRE MOVIMENTAZIONI in GG				BANCA ORE		
MATURATE	GODUTE	NON MATUR.	RESIDUE	MATURATI	GODUTI	NON MAT.	RESIDUI	MATURATE	GODUTE	NON MATUR.	RESIDUE	MATURATE	GODUTE	RESIDUE
A.P.														
A.C.														
Tot.														
PROG. FISCALE	PROG. IMPOSTA FISC.	PROG. INPS	PROG. TFR A.C.	TFR ACC. 31/12		TFR ACC. PREV. COMP. 31/12		TFR 31/12 ANTICIPO						
1.769,58	39,45	1.943,00												

Data ed ora di stampa: 04/05/2021 16.39.01

Gruppo Buffetti SpA, Autorizzazione Inail n. 178 del 15/01/2009

Firma per quietanza

Sécurité sociale

La sécurité sociale couvre les situations de besoin pouvant survenir au cours de la vie du travailleur (par exemple, mariage, naissance d'enfants, maternité, maladie, accident, chômage, suspension d'activités ou invalidité et vieillesse).

Dans ces cas, le système de sécurité sociale prévoit le versement d'indemnités ou d'avantages économiques qui servent à :

- Intégrer le salaire du travailleur (ex : allocation pour la cellule familiale)
- Compenser la perte de salaire en cas d'événements dommageables (ex : accident, maladie, chômage)
- Garantir une pension en cas d'arrêt de travail

a. L'indemnité du chômage agricole

Le travailleur agricole a droit aux allocations de chômage quel que soit son statut de chômage réel.

Tous les travailleurs ont le droit à l'indemnité de chômage, ils doivent satisfaire les suivantes conditions :

- Être inscrit dans les listes des ouvriers agricoles
- Avoir deux ans d'ancienneté contributive
- Avoir travaillé au moins 102 jours au cours des deux dernières années

Il est également possible de cumuler les jours travaillés dans d'autres secteurs tant que l'agriculture reste le secteur prédominant.

La demande de chômage doit être présentée avant le 31 mars de l'année successive à laquelle se rapporte la période de chômage.

Il est possible de vérifier les jours déclarés à partir du mois d'avril.

Pour déposer une demande de chômage, il est nécessaire d'avoir un titre de séjour couvrant l'année à laquelle il se réfère.

Après le dépôt de la demande avant le 31 mars, l'INPS publie les listes avec les généralités des

travailleurs le nombre de jours déclarés par l'employeur.

A compter de l'expiration de la publication des listes de registre (publiées pendant 15 jours) chaque travailleur dispose de 30 jours pour faire un recours pour l'enregistrement incorrect des jours en demandant à l'employeur une copie des rapports mensuels / trimestriels (DMAG) avec récépissé de l'envoi à l'Inps.

Il peut arriver que l'employeur envoie les rapports tardivement, c'est-à-dire après la publication des listes de registre.

Dès l'issue de l'appel, l'INPS rectifiera le nombre correct de jours.

En cas de dépassement de 30 jours, il est toujours possible d'une action en justice dans les 120 jours suivant la publication des listes.

b. Les allocations familiales

L'allocation familiale est due aux travailleurs ayant un conjoint et des enfants mineurs à charge résidant en Italie.

L'allocation varie en fonction du nombre de membres du foyer et du revenu global de la famille.

c. Maladie et accidents de travail

L'indemnité de maladie est une prestation à laquelle les salariés ont droit pendant les périodes d'absence pour cause de maladie.

Les travailleurs agricoles ont droit à la maladie s'ils ont travaillé au moins 51 jours dans le secteur agricole au cours de l'année précédente.

Pour obtenir le paiement, vous devez vous rendre chez votre médecin qui doit transmettre le certificat électronique de maladie à l'INPS. Les jours de maladie seront indiqués dans le certificat.

Accident de travail

L'accident de travail survient en cas d'accident pendant l'exercice de son travail.

En cas d'accident, le travailleur doit fournir à l'employeur le certificat médical des urgences de l'hôpital.

L'employeur doit alors informer l'Inail.

2. La défense de ses propres droits

Les syndicats sont des associations de travailleurs qui s'occupent de la défense des droits.

Les syndicats représentent les travailleurs et défendent les droits de tous les travailleurs de la catégorie (dans ce cas le syndicat du secteur agroalimentaire représente les travailleurs agricoles).

Les trois unions confédérales sont la CGIL, la CISL et l'UIL. Les fédérations du secteur agricole sont FlaiCgil, Fai Cisl et UilaUil.

Les syndicats signent des accords contraignants pour tous les travailleurs qui, dans le cas des travailleurs agricoles, sont des conventions collectives nationales et provinciales.

Les syndicats offrent une assistance et des conseils dans les conflits du travail avec les employeurs et le contrôle des contrats et des fiches de paie et offrent également une assistance fiscale à travers les Caf e Patronato.

Il est possible de contacter le syndicat pour tout problème relatif au rapport de travail.

Que puis-je faire si l'employeur ne me paie pas ?

Je peux aller au syndicat et déposer un différend syndical.

Le différend syndical est un outil pour défendre le travailleur lorsque l'entreprise ne respecte pas les règles énoncées dans le contrat de travail et les conventions collectives.

Parmi les infractions les plus fréquentes figurent le non-paiement ou le paiement d'un montant autre que celui convenu, le non-respect des horaires de travail, la non remise de la fiche de paie.

Pour déclencher le différend syndical, vous devez vous rendre auprès de votre syndicat de référence et exposer votre problème en vous munissant de toute la documentation relative au rapport de travail.

En cas d'issue négative de la conciliation, on peut procéder avec des actions judiciaires.

Outre l'assistance syndicale, vous pouvez toujours vous adresser à l'inspection du travail et à la police pour signaler votre employeur.

L'employeur est tenu de remettre chaque mois au travailleur la fiche de paie pour lui permettre de vérifier le salaire et les jours travaillés.

En cas de problème, je peux contacter le syndicat pour assurer mes droits.

C'est une bonne pratique d'enregistrer les jours et les heures travaillés chaque mois, ce qui sera utile en cas de problèmes ultérieurs.

Vous ne devez jamais accepter le versement d'une partie du salaire à la main car cela signifie que l'employeur n'a pas déclaré tous les jours travaillés.

Que puis-je faire si je travaille sans contrat ?

Vous pouvez toujours contacter le syndicat qui vous aidera à régulariser votre situation auprès de l'employeur.

Si le problème n'est pas résolu, vous pouvez porter plainte auprès de l'inspection du travail ou de la police.

L'abc dei miei diritti è stato realizzato da
Fai Cisl Foggia
Anolf di Foggia